

## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Le trente septembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle d'Honneur, sous la présidence de Romuald HELFRIED, Maire.

Étaient présents : M. HELFRIED, M LESAGE, M HEMMERLING, Mme BRATEK, M BROHARD, Mme DUVAL, Mme CARRE, Mme SABBE, M LELIEUR, Mme HONDEKYN.

Absents excusés :

M BOIZARD ayant donné pouvoir à M. LELIEUR  
M. PHILIBERT ayant donné pouvoir à M. HEMMERLING

Absents :

M RIDON, Mme PENNEL, Mme BILLAS

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme CARRÉ

La séance a été ouverte sous la présidence de M Romuald HELFRIED, Maire.

### PARC ÉOLIEN DE TINCOURT-BOUCLY

La SAS WPD ÉNERGIE 108 a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs et un poste de livraison à TINCOURT-BOUCLY.

En application du code de l'environnement, cette demande est soumise à enquête publique du 20 octobre au vendredi 21 novembre 2025 inclus. Elle est également soumise pour avis au conseil municipaux des communes concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut-être la source.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de donner un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner un **Avis défavorable** au projet de parc éolien comprenant deux aérogénérateurs et un poste de livraison à TINCOURT-BOUCLY.

### RECENSEMENT DE LA POPULATION – DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population de la commune doit s'effectuer du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Le coordonnateur d'enquête sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de

recensement qui peut être soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer un coordonnateur d'enquête.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION – CRÉATION DE POSTES D'AGENT RECENSEURS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population de la commune doit s'effectuer du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Il est nécessaire de créer 4 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps complet pour la période allant du 2 janvier 2026 au 1<sup>er</sup> mars 2026. Les agents recenseurs doivent recevoir une formation au préalable et effectuer une tournée de reconnaissance entre la formation et le recensement lui-même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter ce projet et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION**

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Monsieur le Maire propose la rémunération suivante pour les agents recenseurs :

- 100 € pour la formation
- 1,50 € par feuille de logement remplie
- 1,60 € par bulletin individuel rempli

Monsieur le Maire propose la rémunération suivante pour le coordonnateur communal :

- 100 € pour la formation
- 1,00 € par logement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 100 € pour la formation
- 1,50 € par feuille de logement remplie
- 1,60 € par bulletin individuel rempli

et de fixer la rémunération du coordonnateur communal comme suit :

- 100 € pour la formation
- 1,00 € par logement

**DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 12.

## **SECURISATION DE LA SALLE DES FÊTES DE FLAMICOURT**

Monsieur le Maire a été alerté que l'isolation du toit de la salle des Fêtes de Flamicourt s'est dégradée et repose sur la structure du plafond suspendu.

Monsieur le Maire rappelle que la salle des Fêtes de Flamicourt a été construite en 1958 et la toiture en tôles est d'époque. Elle a été isolée par la suite sous la mandature de Monsieur Théo MARCHANDISE par des plaques de bois qui sont fixées sur l'armature métallique. Par la suite, un faux plafond suspendu a été installé sans que l'isolation n'ait été démontée. Avec le temps, les tôles sont devenues poreuses, l'isolation s'est imbibée d'humidité et a commencé à se décrocher reposant ainsi sur la fragile structure du faux plafond.

Pour des raisons évidentes de sécurité, Monsieur le Maire a pris la décision de fermer provisoirement la Salle des Fêtes de Flamicourt le temps de trouver une solution pérenne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fermer provisoirement la Salle des Fêtes de Flamicourt le temps de trouver une solution pérenne.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Le 2 septembre dernier, les acteurs agricoles de la commune ont été conviés à une réunion de concertation sur les créations et suppressions de chemins ruraux dans le cadre du remembrement du canal Seine Nord Europe. Des modifications aux plans établis par le bureau d'étude ont été proposées, elles sont dans l'attente de l'acceptation du géomètre.
- Les travaux de voirie en fonds de concours engagés sur 2025 sont terminés.
- Nous sommes en cours de préparation de la demande de fonds de concours pour 2026. Ces travaux concerneront la rue de la Table Ronde, la rue du Pré, une partie de la rue Jean-Jacques Rousseau et une partie de la rue Roger Corne.
- Les travaux de pompes à chaleur dans les écoles auront lieu pendant les vacances de la Toussaint.
- La dernière tranche des travaux d'éclairage public avenue de la gare débutera courant octobre.
- Suite à la fermeture de la Salle des Fêtes de Flamicourt, un communiqué sera distribué à l'ensemble de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Romuald HELFRIED



La secrétaire de séance,

Chantal CARRÉ